

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-031

du 02 juillet 2020

n°031

page 1/2

EXTRAIT :Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ**OBJET : Remboursement d'un emplacement de caverne**

Le cimetière de Châteauneuf compte 16 caverne qui sont des petits caveaux enterrés pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes cinéraires.

Le 10 décembre 2019, Madame Nicole LESOURNE, née LECLERC, achète l'usage de l'emplacement de caverne n°8 pour une durée de 15 ans le 10 décembre 2019. Dans cette concession est inhumée l'urne de son fils, Patrice LESOURNE.

Le 10 février 2020, Madame LESOURNE décide de faire transférer l'urne de son fils dans la concession de terrain familiale n°8 184 située dans le même cimetière.

Madame LESOURNE souhaite rétrocéder l'emplacement de caverne contre remboursement.

Il est à noter que la plaque en marbre du caverne n'a pas été gravée.

VU l'article L 2222-22 du CGCT relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

VU l'article 24 du règlement intérieur des cimetières relatif à la rétrocession d'une concession,

VU l'arrêté VI20CAFPAR1022A relatif au constat du règlement d'une somme de 375 € (trois cent soixante quinze euros) par la concessionnaire,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-031

du 02 juillet 2020

n°031

page 2/2

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession émanant de la concessionnaire en date du 2 mars 2020,

CONSIDÉRANT que le cavurne est vide de toute urne,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la procédure de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Madame Nicole LESOURNE, née LECLERC, n'a plus usage,
- de rembourser à Madame Nicole LESOURNE la somme de 375 € (trois cent soixante quinze euros).

Il est précisé que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

